

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35019 – “ Vallée de la Meuse en amont d'Hastière ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35019 – “ Vallée de la Meuse en amont d'Hastière ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35019 – “ Vallée de la Meuse en amont d'Hastière ” :

COMMUNE : BEAURAING Div 6 Section A : parcelles 1188A, 1208D, 1225B, 1248C

COMMUNE : DOISCHE Div 1 Section A : parcelles 41/02E, Section B : parcelles 105S3, 108C, 108H, 108L, 110C, 116C, 12B, 141S, 172A, 62A

COMMUNE : HASTIERE Div 2 Section A : parcelles 392D, 403K, 432A, 441G, 451E, Div 4 Section A : parcelles 297G, 306C, 339, 343D, 358A, 798K2, 805X, 806C, 810L, 855A, 865C, 935, 936E16, 936R18, 957K, Div 5 Section A : parcelles 116, 14B, 14S, 212T3, 413M, 460D, 478N, 479A, 480D, 480E, 513A, 591D, 591E2, 591L, 591Z, 647, Section B : parcelles 11A, 12, 13A, 15D, 15N, 18A, 29, 30, 32, 35F, 364B, 386A, 387A, 389A, 390, 391D, 396A, 397, 446, 492A, 492E, 54A, 55F, 55G, 662B, 662C, 662D, 8, 9, Section C : parcelles 101A, 11E, 233A, 44A, 45A, 46, 54B, 62D, 81D, Div 6 Section A : parcelles 214D, 222B, 25K2, 47/02, 49, 70A, 90B8, 90D10, 90F9, 90G9, 90P7, 90W5, Section B : parcelles 26D, 28, 35, 36, 42A, 45, 70H, Section C : parcelles 228, 585, 59, 592, 603C, Section D : parcelles 108G, 16N, 17B, 47A, 50A, 90A, Section E : parcelles 137D, 143A, 147, 151B, 193G2, 74, Div 7 Section B : parcelles 172B, 215G, 225C, 228C4, 236E, 237V, 262/02, 274, 276/02A, 30, Section C : parcelles 30K2, 30R3

COMMUNE : HOUYET Div 5 Section B : parcelles 1315B, Section C : parcelles 162A, 167B, 169, 170A, 171, 172A, 174D, 396, 446, 447, 450A, 460, 462, 522, Section D : parcelles 1019H, 1150, 1228C, 1229B, 1230A, 1339A, 1339B, 1340, 1344, 1347G, 1347L, 1352A, 1400A, 1401A2, 1401B2, 1401C2, 1401E2, 1401H2, 1401K2, 1401P, 1401R2, 1401S2, 1401T, 1401V, 1401W, 1427C, 1435, 155A, 245A, 245C, 246, 247C, 247D, 248A, 248B, 249, 280A, 312B, 318A, 333, 336, 337, 338, 436, 438C, 443A, 443B, 444, 445, 446, 447, 450B, 451, 452, 453A, 455A, 46H5, 46K4, 46N5, 46R5, 476B, 477, 478, 479, 480, 484C, 494A, 497, 625/02B, 625/02C, 748A, 749A, 957B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35019 – “ Vallée de la Meuse en amont d'Hastière ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN